

**Charte éthique de la Casa de Velázquez
dans le cadre de ses relations avec les entreprises et toute personne morale ou
physique en matière de mécénat et de mise à disposition d'espaces**

Relations avec les entreprises
et toute personne morale ou physique

Préambule

La Casa de Velázquez est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle est régie par le décret n° 2021-146 du 10 février 2021 portant diverses dispositions relatives aux écoles françaises à l'étranger.

Présente à Madrid dès 1909 et inaugurée en 1928 au cœur de la Cité Universitaire de Madrid, elle a pour mission de développer les activités créatrices et les recherches liées aux arts, aux langues, aux littératures et aux sociétés des pays ibériques, ibéro-américains et du Maghreb. Elle a également pour vocation de contribuer à la formation d'artistes, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, ainsi que de participer au développement des échanges artistiques et scientifiques entre la France et les pays de l'aire géographique relevant de sa compétence.

Sa mission consiste dans l'entretien et la valorisation de ses bâtiments : patrimoine historique exceptionnel qui porte en lui les stigmates de la guerre civile espagnole. La Casa de Velázquez est implantée sur un terrain de 22 000 m² : elle se compose d'un bâtiment principal de près de 7000 m² abritant une grande bibliothèque, une salle de conférences, des salons institutionnels, 33 chambres et une dizaine d'ateliers destinés à l'hébergement et/ou à la pratique artistique. Elle dispose de 11 ateliers répartis dans un grand jardin en terrasses. L'ensemble du site fait l'objet d'un classement aux bâtiments et jardins historiques espagnols.

Objectifs de la Charte

Dans une volonté affirmée d'augmenter la visibilité de l'établissement mais aussi d'accroître ses ressources propres auprès des entreprises, des fondations ou des particuliers, la Casa de Velázquez a décidé de développer ses partenariats, à travers la mise en place d'une politique de mécénat ainsi que de proposer la location temporaire d'une partie de ses espaces pour l'organisation de manifestations.

Néanmoins, en tant qu'établissement investi d'une mission de service public, la Casa de Velázquez souhaite, à travers cette charte éthique, énoncer un certain nombre de règles qui guideront ses relations avec ses partenaires dans le cadre de ces opérations.

L'objectif de cette charte éthique est double : d'une part affirmer la nécessaire exigence de respect des missions, du lieu et de ceux qui y travaillent, et d'autre part, valoriser la démarche des entreprises partenaires ou mécènes, qui, à travers leur action contribuent à la préservation du patrimoine immobilier de la Casa de Velázquez, ainsi qu'au financement de ses activités.

Dans le cadre de cette charte, les partenaires de la Casa de Velázquez s'engagent à respecter les principes suivants :

1/ Restrictions relatives à la nature ou à la situation des partenaires

Les mises à disposition au titre du mécénat, ainsi que les locations d'espaces reposant sur le principe d'une association d'images institutionnelles, la Casa de Velázquez se réserve le droit de refuser tout partenaire selon son propre et incontestable jugement.

En tant qu'établissement public, toute manifestation publique à caractère politique ou contraire au respect des valeurs démocratiques et de laïcité, ou encore aux missions de l'établissement sera interdite.

Le partenaire, par l'acceptation de cette charte éthique, déclare que son activité est conduite en conformité avec les lois et les règlements en vigueur en France. La Casa de Velázquez se réserve la faculté de vérifier si nécessaire les informations fournies par le partenaire.

2/ Indépendance artistique et intellectuelle

La Casa de Velázquez est maître de son projet artistique, culturel, et intellectuel. Un partenaire qui apporterait son soutien à un projet culturel dans le cadre d'une opération de mécénat ne saurait exiger d'intervenir sur le contenu artistique et intellectuel de ce projet.

3/ Organisation d'évènements

Les espaces de la Casa de Velázquez disponibles pour la location ou pouvant être mis à disposition sont les suivants : les salons de réception, la terrasse, le patio, la galerie, les jardins et les salles de conférence (Salle Paris, salle Widor, Salle Guinard et Salomon).

Ces espaces peuvent être loués par des entreprises et fondations, ou mis à disposition dans le cadre de certaines opérations de mécénat pour des réunions, assemblées, manifestations ou événements, pour autant qu'ils ne soient pas de nature à troubler les bonnes mœurs ou l'ordre public et que la législation en vigueur soit respectée par les bénéficiaires.

Locations et mises à disposition se déroulent selon un cahier des charges précis.

Une entreprise partenaire ne peut exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services à l'occasion d'une mise à disposition des espaces.

La Casa de Velázquez ne peut mettre ses espaces à disposition gracieuse d'un tiers (entreprise, administration, association ou toute personne morale ou physique) que dans le cadre d'une convention, à condition que cette mise à disposition gracieuse serve objectivement les intérêts de la Casa de Velázquez.

4/ Respect de l'image, du nom et de la communication

La Casa de Velázquez s'engage à ne pas s'associer avec une entreprise, ou une fondation susceptible de nuire à son image ou sa réputation.

Dans le respect des principes développés ci-dessus, la Casa de Velázquez et le partenaire s'accordent sur la nature et la forme de la communication développée autour du projet faisant l'objet du partenariat ou de la location d'espaces.

Le partenaire s'engage à soumettre à la Direction de la Casa de Velázquez pour approbation préalable, tout projet et tout support de communication sur l'opération dont il est l'organisateur.

Toute utilisation du logo et de l'image de la Casa de Velázquez sur des supports de communication externes est soumise à l'autorisation préalable de la Directrice de l'établissement.

Tout film tourné ou toute image prise dans les espaces de la Casa de Velázquez doivent être utilisés exclusivement à des fins privées et être directement liés à l'événement. Les tournages ou prises de vue à finalité commerciale ou publique seront, après autorisation préalable, facturées dans les conditions arrêtées par la Directrice de la Casa de Velázquez.

5/ Respect des personnes, des œuvres et des bâtiments

La Casa de Velázquez s'engage à n'autoriser aucune location ou mise à disposition d'espace qui mettrait en péril la sécurité des personnels, des usagers et des biens de l'établissement.

L'organisateur de l'événement veillera particulièrement à respecter l'intégrité des œuvres et du bâtiment.

La Casa de Velázquez s'engage, en respect de la législation française sur le droit d'auteur, à ce que les images de ses collections et des lieux mis à disposition ne soient pas utilisées par ses locataires ou mécènes de manière inadaptée.

Les projets pour les dispositifs d'éclairage, de musique, de mobilier et de décoration et toutes les interventions d'entreprises extérieures (traiteur, décoration florale, éclairage, installations techniques, etc.) devront respecter le lieu, l'activité et l'esprit de la Casa de Velázquez et devront être soumis à la Direction de l'établissement avant d'être consignés dans les conventions correspondantes.

6/ Priorité aux activités de la Casa de Velázquez

L'offre est conditionnée par le calendrier de la programmation des expositions et des activités culturelles, scientifiques ou artistiques de l'établissement.

La Casa de Velázquez s'engage à ce qu'aucune des contreparties qu'elle serait amenée à accorder à un partenaire dans le cadre d'un acte de mécénat, ou qu'aucune location d'espace, ne le soient au détriment d'une activité institutionnelle ou nuisent à la continuité de la mission de service public de l'établissement.

Dans l'hypothèse où la location ou la mise à disposition des espaces occasionnerait tout de même des gênes ponctuelles et limitées en termes d'accessibilité et de nuisance sonore, la Casa de Velázquez s'engage à mettre en œuvre une information adaptée et préalable quant à la nature et à la durée de la gêne occasionnée.

7/ Formalisation des engagements

La Casa de Velázquez signe avec chacun de ses partenaires, une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Ces conventions sont rédigées et définies au cas par cas en fonction de la nature de la relation avec le partenaire (location d'espace ou contrepartie dans le cadre d'une opération de mécénat) .

Chaque partenaire s'engage à respecter strictement la convention dont il est signataire.

8/ Reconnaissance du locataire et du mécène

La Casa de Velázquez est reconnaissante envers le partenaire ou le mécène, qui, en approuvant la présente charte, affirme son soutien aux missions, activités et projets de l'institution en contribuant à la préservation et à la mise en valeur d'un patrimoine architectural unique, haut lieu de recherche scientifique et de création artistique.

9/ Contreparties liées au mécénat

Conformément à la réglementation applicable et sans que cela ne puisse remettre en cause l'esprit philanthropique du mécénat, la Casa de Velázquez peut accorder au mécène des contreparties (communication, catalogues, mise à disposition d'espaces, invitations...) correspondant à un montant maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée.

Toutefois, la valorisation de l'engagement du mécène ne doit en aucun cas s'apparenter à une prestation de publicité.

Ces contreparties sont définies et précisées au cas par cas avec le mécène dans chaque convention de mécénat.

10/ Évaluation et politique de transparence

Dans le cadre du mécénat, la Casa de Velázquez garantit au partenaire une transparence totale sur le déroulement du projet et sur l'utilisation qui sera faite de sa contribution.

La Casa de Velázquez s'engage à présenter à son conseil d'administration dans son rapport d'activité annuel un bilan des actions menées au titre du mécénat, et des locations réalisées au cours de l'année, dans le respect des clauses de confidentialité auxquelles elle aurait accepté de souscrire à la demande de ses partenaires.